



# L'ALLOCATION ADULTE HANDICAPE (AAH)

### 1. QU'EST-CE QUE L'AAH ?

C'est une prestation sociale versée par la CAF, elle a pour but de garantir un minimum de ressources aux personnes atteintes d'un handicap reconnu.

### 2. QUELLES SONT LES CONDITIONS A REMPLIR ?

- Résider en France ou dans un département d'Outre Mer.
- Etre de nationalité française ou ressortissant étranger justifiant d'un séjour régulier en France.
- Etre âgé de plus de 20 ans, âge limite de perception de l'AEEH. Les enfants âgés d'au moins 16 ans, cessant de réunir les conditions d'ouverture aux allocations familiales, peuvent en bénéficier.
- Etre âgé de moins de 60 ans.
- Ne pas bénéficier d'un avantage de vieillesse, d'invalidité ou d'une rente d'un montant supérieur à celui de l'AAH.
- Ne pas disposer de ressources supérieures à un certain plafond.

### 3. QUELLES SONT LES FORMALITES A REMPLIR ?

Les conditions administratives d'attribution sont examinées par l'organisme qui est chargé de son versement (CAF, MSA).

Le dossier comprend :

- une lettre explicative justifiant la demande ;
- le formulaire de demande ;
- les certificats médicaux ;
- une pièce d'identité justifiant la nationalité ;
- un document justifiant du domicile ;
- une déclaration de ressources ;
- fiche individuelle d'état civil.

La demande est ensuite transmise par cet organisme à la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Celle-ci est localisée à la Maison Départementale des personnes handicapées (MDPH) de votre lieu de résidence. (Voir fiche suivante).

### 4. ATTRIBUTION

#### 4.1 Modalités d'attribution

Les conditions techniques d'attribution sont appréciées par la CDAPH qui détermine le taux d'invalidité.

L'AAH est accordée aux personnes atteintes d'une infirmité entraînant une incapacité permanente d'au moins 80 %. En cas d'incapacité comprise entre 50 et 80 %, l'allocation peut être versée lorsque la CDAPH reconnaît l'impossibilité de l'intéressé de se procurer un emploi en raison de son handicap.

#### 4.2 Durée

Cette attribution ne peut être inférieure à un an et n'excède pas 5 ans.

Chaque commission départementale est souveraine et le changement de département peut entraîner une révision de la situation.

#### 4.3 Renouvellement

La demande est renouvelable.

#### 4.4 Recours

Le premier recours se fait auprès de la Commission Régionale d'Invalidité.

#### 4.5 Complément

L'AAH peut être complétée par une allocation compensatrice (voir fiche AC).

### MONTANT

Si vous ne dépassez pas le plafond, vous aurez droit à 577 € par mois.

Si vous dépassez le plafond, le montant de votre AAH sera réduit.

